



du 23 décembre 1977 ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo, notamment en son article 5 ;

Vu l'ensemble des textes portant nomination des Membres du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

DECRETE

Article 1er : Les Camarades dont les noms et prénoms suivent sont nommés aux différentes fonctions du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres :

- Secrétaire Général à la Présidence de la République :

YOKA Apollinaire, Capitaine d'Administration (Intendance)

- Conseiller Spécial :

EKONDY-AKALA, Administrateur en Chef des SAF de 1er échelon, cumulativement avec ses fonctions de Directeur Général de la B.C.C.

- Conseiller Politique :

DIBA Désiré William, Inspecteur de Sécurité Sociale, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

- Conseiller Juridique :

MASSASSI Paul, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, de 1er échelon.

- Conseiller Diplomatique :

ITOUA François, Journaliste, Administrateur des SAF de 6ème échelon.

- Conseiller Economique :

ELENGA GAPORAUD, Maître Assistant en Sciences Economiques de 2ème échelon à l'Université Marien N'GOUABI, cumulativement avec ses fonctions actuelles.



...../.....

- Conseiller Culturel:  
NGOUALE Jean-Pierre, Professeur Certifié de 3ème échelon.
- Conseiller chargé des Entreprises d'Etat:  
NSONDE René, Inspecteur du Trésor de 4ème échelon.
- Conseillère aux Affaires Sociales:  
Madame NOTE, née AVEMEKA Marie-Thérèse, Administrateur du Travail de 5ème échelon.
- Conseiller Financier:  
IBATA Raymond, Administrateur des SAF de 3ème échelon, cumulativement avec ses fonctions de Directeur Général de l'A.R.C.
- Conseiller aux Hydrocarbures:  
VOUIDIBIO Bienvenu, Ingénieur-Economiste-Statisticien du cadre I (Hydro-Congo).
- Conseiller à la Presse et à l'Information:  
ORPHEE-OKABANDE Charles, Attaché des Services de l'Information de 3ème échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront à ce titre les indemnités fixées par le décret n° 77/181 du 22 avril 1977.

Article 3: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 14 DECEMBRE 1978



Général Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS

PR/CAB .....	16
Tous Ministères	
SGFPT/DFP .....	12
S.G. aux Finances ....	12
JORPC.....	2
Intéressés.....	12.-

